



**PROCÉDURE APPLICABLE
AUX RÉOLUTIONS SOUMISES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2010**

Afin de faciliter la conduite de l'Assemblée générale annuelle, le Comité exécutif a adopté la procédure suivante pour la soumission de résolutions à l'Assemblée générale annuelle :

1. tout membre de la Commission canadienne pour l'UNESCO peut présenter une résolution pour adoption par l'Assemblée générale annuelle de la Commission. En règle générale, toute résolution est transmise par écrit au secrétaire général au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle; elle est signée par l'auteur(e) de la proposition et une personne qui l'appuie;
2. les membres du Comité exécutif agissent à titre de membres du Comité de résolutions. Le Comité évalue toutes les résolutions durant la réunion tenue en conjonction avec l'Assemblée générale annuelle ;
3. les résolutions éligibles pour discussion et décision seront communiquées aux membres présents à l'Assemblée générale annuelle dans les deux langues officielles, au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de la séance de travail de la Commission.

février 2010